



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 2 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 2 mars à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, en visioconférence, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS.

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Chrystelle Coffin, Mme Christiane Lasconjaris, Mme Pascale Quéfélec.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, M. Jean-Marc Chauveau, Mme Martine Desrues, Mme Chantal Lacauste, Mme Marina Lancelle, M. Lucien Legay.

Ont donné procuration :

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir
M. Stéphane Lambert à Mme Michèle Menez.

Délibération n°2021-01

OBJET : Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2312-1,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

VU l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2021-01

VU l'ordonnance n°2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDÉRANT que dans les établissements publics des communes de 3 500 habitants et plus, un débat est obligatoirement organisé au Conseil d'administration sur les orientations générales du budget dans la période de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

CONSIDÉRANT que le rapport d'orientation budgétaire servant de support au débat doit faire état des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et la gestion de la dette, de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,

CONSIDÉRANT le rapport présenté sous forme de Powerpoint et le débat qui s'en est suivi,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DIT que le débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif du CCAS pour l'année 2021 a eu lieu sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 2 mars 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20210302-2021-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2021

Pour le Président du CCAS
Par délégation
La Vice-Présidente
Magali Lamir

La Directrice du CCAS
Claudine Arnault